

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé
au
Moniteur
belge



25013783

Déposé au Greffe du Tribunal
de l'entreprise de Liège division Namur

15 JAN. 2025

Greffe
Pour le Greffier

N° d'entreprise : **0201 400 209**

Nom

(en entier) : **SOCIETE INTERCOMMUNALE BEP ENVIRONNEMENT**
(en abrégé) : **BEP ENVIRONNEMENT**

Forme légale : **Société Coopérative**

Adresse complète du siège : **5000 Namur, Avenue Sergent Vriethoff, 2**

Objet de l'acte : Conseil d'Administration du 27 novembre 2024 - Démissions - Nominations

2.16 Remplacement de Monsieur Guy Capriaux par Madame Laurie Spineux en qualité d'Administratrice représentant le groupe "Province" au sein du Conseil d'administration du BEP Environnement

Considérant qu'en date du 25 juin 2019, Monsieur Guy Capriaux a été désigné en qualité d'Administrateur représentant le groupe « Province » au sein du Conseil d'administration du BEP Environnement ;

Conformément à l'article L1523-15 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, pour être Administratrice, Administrateur représentant le groupe "Province", il y lieu d'avoir la qualité de Conseiller provincial ;

Considérant que Monsieur Guy Capriaux n'a pas été réélu lors des dernières élections communales du 13 octobre dernier et de ce fait en date du 6 décembre prochain, il sera démissionnaire d'office de :

- son mandat de Conseiller communal ;
- son mandat d'Administrateur au sein du Conseil d'administration du BEP Environnement.

Considérant qu'afin de s'assurer d'avoir le quorum de présence requis pour pouvoir tenir les Conseils d'administration avant le renouvellement de nos instances en juin 2025, un contact a été pris avec les différentes Fédérations afin de pouvoir coopter les nouveaux Administrateurs en remplacement des Administratrices, Administrateurs sortants ;

Considérant que le groupe "Les Engagés" propose Madame Laurie Spineux pour pourvoir au remplacement de Monsieur Guy Capriaux ;

Considérant que cette désignation sera soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale du BEP Environnement.

Le Conseil d'administration, à l'unanimité, décide de :

- Prendre acte de la fin de mandat de Monsieur Guy Capriaux en qualité d'Administrateur représentant le groupe "Province" au sein du Conseil d'administration du BEP Environnement e en date du 6 décembre 2024 ;
- Copter Madame Laurie Spineux, à la date du 7 décembre 2024, dans l'attente de la décision de l'Assemblée Générale du BEP Environnement.

2.17 Remplacement de Madame Nicole Lecomte par Monsieur Thomas Nagant en qualité d'Administrateur représentant le groupe "Province" au sein du Conseil d'administration du BEP Environnement

Considérant qu'en date du 16 juin 2020, Madame Nicole Lecomte a été désignée en qualité d'Administratrice représentant le groupe « Province » au sein du Conseil d'administration du BEP Environnement ;

Conformément à l'article L1523-15 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, pour être Administratrice, Administrateur représentant le groupe "Province", il y a lieu d'avoir la qualité de Conseillère provinciale ;

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 27/01/2025 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur le dernier page du Volet B

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »)

Considérant que Madame Nicole Lecomte n'a pas été réélue lors des dernières élections communales du 13 octobre dernier et de ce fait en date du 6 décembre prochain, elle sera démissionnaire d'office de :

- son mandat de Conseillère provinciale ;
- son mandat d'Administratrice au sein du Conseil d'administration du BEP Environnement.

Considérant qu'afin de s'assurer d'avoir le quorum de présence requis pour pouvoir tenir les Conseils d'administration avant le renouvellement de nos instances en juin 2025, un contact a été pris avec les différentes Fédérations afin de pouvoir coopter les nouveaux Administrateurs remplaçant les Administratrices, Administrateurs sortants ;

Considérant que le groupe "ECOLO" propose Monsieur Thomas Nagant pour pourvoir au remplacement de Madame Nicole Lecomte ;

Considérant que cette désignation sera soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale du BEP Environnement.

Le Conseil d'administration, à l'unanimité, décide de :

•Prendre acte de la fin de mandat de Madame Nicole Lecomte en qualité d'Administratrice représentant le groupe "Province" au sein du Conseil d'administration du BEP Environnement en date du 6 décembre 2024 ;

•Copter Monsieur Thomas Nagant, à la date du 7 décembre 2024, dans l'attente de la décision de l'Assemblée Générale du BEP Environnement.

2.18 Remplacement de Madame Lina Porrovecchio par Madame Bénédicte Rochet en qualité d'Administratrice représentant le groupe "Province" au sein du Conseil d'administration du BEP Environnement

Considérant qu'en date du 20 juin 2023, Madame Lina Porrovecchio a été désignée en qualité d'Administratrice représentant le groupe « Province » au sein du Conseil d'administration du BEP Environnement ;

Conformément à l'article L1523-15 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, pour être Administratrice, Administrateur représentant le groupe "Province", il y a lieu d'avoir la qualité de Conseillère provinciale ;

Considérant que Madame Lina Porrovecchio n'a pas été réélue lors des dernières élections communales du 13 octobre dernier et de ce fait en date du 6 décembre prochain, elle sera démissionnaire d'office de :

- son mandat de Conseillère provinciale ;
- son mandat d'Administratrice au sein du Conseil d'administration du BEP Environnement.

Considérant qu'afin de s'assurer d'avoir le quorum de présence requis pour pouvoir tenir les Conseils d'administration avant le renouvellement de nos instances en juin 2025, un contact a été pris avec les différentes Fédérations afin de pouvoir coopter les nouveaux Administrateurs remplaçant les Administratrices, Administrateurs sortants ;

Considérant que le groupe "ECOLO" propose Madame Bénédicte Rochet pour pourvoir au remplacement de Madame Lina Porrovecchio ;

Considérant que cette désignation sera soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale du BEP Environnement.

Le Conseil d'administration, à l'unanimité, décide de :

•Prendre acte de la fin de mandat de Madame Lina Porrovecchio en qualité d'Administratrice représentant le groupe "Province" au sein du Conseil d'administration du BEP Environnement en date du 6 décembre 2024 ;

•Copter Madame Bénédicte Rochet, à la date du 7 décembre 2024, dans l'attente de la décision de l'Assemblée Générale du BEP Environnement.

2.19 Démission et désignation du Président du Conseil d'administration du BEP Environnement

Considérant qu'en date du 25 juin 2019, l'Assemblée Générale du BEP Environnement a désigné Monsieur Gérard Cox en qualité d'Administrateur représentant le groupe "Commune" du Conseil d'administration du BEP Environnement ;

Conformément à l'article L1523-15 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, pour être Administratrice, Administrateur représentant le groupe "Commune", il y a lieu d'avoir la qualité de Conseiller communal ;

Considérant qu'en date du 25 juin 2019, le Conseil d'administration du BEP Environnement a désigné Monsieur Gérard Cox en qualité de Président du Conseil d'administration du BEP Environnement ;

Considérant que Monsieur Gérard Cox ne s'est pas représenté lors des dernières élections communales du 13 octobre dernier et de ce fait en date du 2 décembre prochain, il sera démissionnaire d'office de :

- son mandat de Conseiller communal ;
- son mandat d'Administrateur au sein du Conseil d'administration du BEP Environnement ;
- son mandat de Président du Conseil d'administration du BEP Environnement.

Considérant que le groupe "MR" propose Monsieur Stéphane Collignon pour pourvoir au remplacement de Monsieur Gérard Cox.

Le Conseil d'administration, à l'unanimité, décide de :

•Prendre acte de la fin de mandat de Monsieur Gérard Cox en qualité de Président au sein du Conseil d'administration du BEP Environnement en date du 2 décembre 2024 ;

- Coopter Monsieur Stéphane Collignon, à la date du 3 décembre 2024.

2.20 Remplacement de Monsieur Norbert Vilms par Monsieur Frédéric Deville en qualité d'Administrateur représentant le groupe "Commune" au sein du Conseil d'administration du BEP Environnement

Considérant qu'en date du 17 décembre 2019, Monsieur Norbert Vilms a été désigné en qualité d'Administrateur représentant le groupe « Commune » au sein du Conseil d'administration du BEP Environnement ;

Conformément à l'article L1523-15 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, pour être Administratrice, Administrateur représentant le groupe "Commune", il y a lieu d'avoir la qualité de Conseiller communal ;

Considérant que Monsieur Norbert Vilms ne s'est pas représenté lors des dernières élections communales du 13 octobre dernier et de ce fait en date du 2 décembre prochain, il sera démissionnaire d'office de :

- son mandat de Conseiller communal ;
- son mandat d'Administrateur au sein du Conseil d'administration du BEP Environnement.

Considérant qu'afin de s'assurer d'avoir le quorum de présence requis pour pouvoir tenir les Conseils d'administration avant le renouvellement de nos instances en juin 2025, un contact a été pris avec les différentes Fédérations afin de pouvoir coopter les nouveaux Administrateurs en remplacement des Administratrices, Administrateurs sortants ;

Considérant que le groupe "MR" propose Monsieur Frédéric Deville pour pourvoir au remplacement de Monsieur Norbert Vilms ;

Considérant que cette désignation sera soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale du BEP Environnement.

Le Conseil d'administration, à l'unanimité, décide de :

•Prendre acte de la fin de mandat de Monsieur Norbert Vilms en qualité d'Administrateur représentant le groupe "Commune" au sein du Conseil d'administration du BEP Environnement en date du 2 décembre 2024 ;

- Coopter Monsieur Frédéric Deville, à la date du 3 décembre 2024, dans l'attente de la décision de l'Assemblée Générale du BEP Environnement.

2.21 Remplacement de Madame Charlotte Deborsu par Monsieur Pascal Jacquiez en qualité d'Administrateur représentant le groupe "Commune" au sein du Conseil d'administration du BEP Environnement

Considérant qu'en date du 25 juin 2019, Madame Charlotte Deborsu a été désignée en qualité d'Administratrice représentant le groupe « Commune » au sein du Conseil d'administration du BEP Environnement ;

Conformément à l'article L1523-15 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, pour être Administratrice, Administrateur représentant le groupe "Commune", il y a lieu d'avoir la qualité de Conseillère communale ;

Considérant que Madame Charlotte Deborsu ne s'est pas représentée lors des dernières élections communales du 13 octobre dernier et de ce fait en date du 2 décembre prochain, il sera démissionnaire d'office de :

- son mandat de Conseillère communale ;
- son mandat d'Administrateur au sein du Conseil d'administration du BEP Environnement.

Considérant qu'afin de s'assurer d'avoir le quorum de présence requis pour pouvoir tenir les Conseils d'administration avant le renouvellement de nos instances en juin 2025, un contact a été pris avec les différentes Fédérations afin de pouvoir coopter les nouveaux Administrateurs en remplacement des Administratrices, Administrateurs sortants ;

Considérant que le groupe "MR" propose Monsieur Pascal Jacquiez pour pourvoir au remplacement de Madame Charlotte Deborsu ;

Considérant que cette désignation sera soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale du BEP Environnement.

Le Conseil d'administration, à l'unanimité, décide de :

- Prendre acte de la fin de mandat de Madame Charlotte Deborsu en qualité d'Administratrice représentant le groupe "Commune" au sein du Conseil d'administration du BEP Environnement en date du 2 décembre 2024;
- Coopter Monsieur Pascal Jacquiez, à la date du 3 décembre 2024, dans l'attente de la décision de l'Assemblée Générale du BEP Environnement.

2.22 Remplacement de Monsieur José Paulet par Madame Julie Tessier en qualité d'Administratrice représentant le groupe "Province" au sein du Conseil d'administration du BEP Environnement

Considérant qu'en date du 25 juin 2019, Monsieur José Paulet a été désigné en qualité d'Administrateur représentant le groupe « Province » au sein du Conseil d'administration du BEP Environnement ;

Conformément à l'article L1523-15 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, pour être Administratrice, Administrateur groupe "Province", il y a lieu d'avoir la qualité de Conseillère / Conseiller provincial ;

Considérant que Monsieur José Paulet ne s'est pas représentée lors des dernières élections communales du 13 octobre dernier et de ce fait en date du 6 décembre prochain, elle sera démissionnaire d'office de :

- son mandat de Conseiller provincial ;
- son mandat d'Administrateur au sein du Conseil d'administration du BEP Environnement.

Considérant qu'afin de s'assurer d'avoir le quorum de présence requis pour pouvoir tenir les Conseils d'administration avant le renouvellement de nos instances en juin 2025, un contact a été pris avec les différentes Fédérations afin de pouvoir coopter les nouveaux Administrateurs en remplacement des Administratrices, Administrateurs sortants ;

Considérant que le groupe "MR" propose Madame Julie Tessier pour pourvoir au remplacement de Monsieur José Paulet ;

Considérant que cette désignation sera soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale du BEP Environnement.

Le Conseil d'administration, à l'unanimité, décide de :

- Prendre acte de la fin de mandat de Monsieur José Paulet en qualité d'Administrateur représentant le groupe "Province" au sein du Conseil d'administration du BEP Environnement en date du 6 décembre 2024 ;
- Coopter Madame Julie Tessier, à la date du 7 décembre 2025, dans l'attente de la décision de l'Assemblée Générale du BEP Environnement.

2.23 Remplacement de Monsieur Jean-Marie Theret par Madame Hélène Lebrun en qualité d'Administratrice représentant le groupe "Province" au sein du Conseil d'administration du BEP Environnement

Considérant qu'en date du 25 juin 2019, Monsieur Jean-Marie Theret a été désigné en qualité d'Administrateur représentant le groupe « Province » au sein du Conseil d'administration du BEP Environnement ;

Conformément à l'article L1523-15 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, pour être Administratrice, Administrateur groupe "Province", il y a lieu d'avoir la qualité de Conseillère / Conseiller provincial ;

Considérant que Monsieur Jean-Marie Theret ne s'est pas représenté lors des dernières élections communales du 13 octobre dernier et de ce fait en date du 6 décembre prochain, elle sera démissionnaire d'office de :

- son mandat de Conseiller provincial ;
- son mandat d'Administrateur au sein du Conseil d'administration du BEP Environnement.

Considérant qu'afin de s'assurer d'avoir le quorum de présence requis pour pouvoir tenir les Conseils d'administration avant le renouvellement de nos instances en juin 2025, un contact a été pris avec les différentes Fédérations afin de pouvoir coopter les nouveaux Administrateurs en remplacement des Administratrices, Administrateurs sortants ;

Considérant que le groupe "MR" propose Madame Hélène Lebrun pour pourvoir au remplacement de Monsieur Jean-Marie Theret ;

Considérant que cette désignation sera soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale du BEP Expansion Environnement.

Le Conseil d'administration, à l'unanimité, décide de :

- Prendre acte de la fin de mandat de Monsieur Jean-Marie Theret en qualité d'Administrateur représentant le groupe "Province" au sein du Conseil d'administration du BEP Environnement en date du 6 décembre 2024 ;
- Copter Madame Hélène Lebrun, à la date du 7 décembre 2025, dans l'attente de la décision de l'Assemblée Générale du BEP Environnement.

2.24 Remplacement de Madame Lara Flament par Monsieur Adelin François en qualité de membre représentant le groupe "Commune" au sein du Comité d'audit du BEP Environnement

Considérant qu'en date du 25 juin 2019, Monsieur Lara Flament a été désignée en qualité de membre du Comité d'audit du BEP Environnement.

Considérant que Madame Lara Flament ne s'est pas représentée lors des dernières élections communales du 13 octobre dernier et de ce fait en date du 2 décembre dernier, elle est démissionnaire d'office de son mandat de membre du Comité d'audit du BEP Environnement.

Considérant qu'afin de s'assurer d'avoir le quorum de présence requis pour pouvoir tenir les Conseils d'administration avant le renouvellement de nos instances en juin 2025, un contact a été pris avec les différentes Fédérations afin de pouvoir coopter les nouveaux Administrateurs pour remplacement des Administratrices, Administrateurs sortants ;

Considérant que le groupe "Les Engagés" propose Monsieur Adelin François pour pourvoir au remplacement de Madame Lara Flament au sein du Comité d'audit du BEP Environnement. Pour rappel, l'article L1523-26 §1 du Code de la démocratie locale et décentralisation prévoit qu'un membre du Comité d'audit doit disposer d'une expérience pratique et/ou de connaissances techniques en matière de comptabilité ou d'audit. Le membre du Comité d'audit du BEP disposant de cette expérience / connaissance est toujours membre du Comité d'audit.

Le Conseil d'administration, à l'unanimité, décide de :

- Prendre acte de la fin de mandat de Madame Lara Flament en qualité de membre représentant le groupe "Commune" au sein du Comité d'audit en date du 2 décembre 2024 ;
- Copter Monsieur Adelin François, à la date du 3 décembre 2024, pour le mandat de membre du Comité d'audit du BEP Environnement.

2.25 Remplacement de Madame Lara Flament par Monsieur Claudy Noiret en qualité d'Administrateur représentant le groupe "Commune" au sein du Conseil d'administration du BEP Environnement

Considérant qu'en date du 25 juin 2019, Madame Lara Flament a été désignée en qualité d'Administratrice représentant le groupe « Commune » au sein du Conseil d'administration du BEP Environnement ;

Conformément à l'article L1523-15 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, pour être Administratrice, Administrateur représentant le groupe "Commune", il y a lieu d'avoir la qualité de Conseillère/Conseiller communal ;

Considérant que Madame Lara Flament ne s'est pas représentée lors des dernières élections communales du 13 octobre dernier et de ce fait en date du 2 décembre prochain, elle est démissionnaire de :

- son mandat de Conseillère communale ;
- son mandat d'Administratrice au sein du Conseil d'administration du BEP Environnement.

Considérant qu'afin de s'assurer d'avoir le quorum de présence requis pour pouvoir tenir les Conseils d'administration avant le renouvellement de nos instances en juin 2025, un contact a été pris avec les différentes Fédérations afin de pouvoir coopter les nouveaux Administrateurs en remplacement des Administratrices, Administrateurs sortants ;

Considérant que le groupe "Les Engagés" propose Monsieur Claudy Noiret pour pourvoir au remplacement de Madame Lara Flament ;

Considérant que cette désignation sera soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale du BEP Environnement.

Le Conseil d'administration, à l'unanimité, décide de :

- Prendre acte de la fin de mandat de Madame Lara Flament en qualité d'Administratrice représentant le groupe "Commune" au sein du Conseil d'administration du BEP Environnement en date du 2 décembre 2024 ;
- Copter Monsieur Claudy Noiret, à la date du 3 décembre 2024, dans l'attente de la décision de l'Assemblée Générale du BEP Environnement.

Réserve
au
Moniteur
belge

2.26 Remplacement de Madame Marie-Claire Leemans par Monsieur Adelin François en qualité d'Administrateur représentant le groupe "Commune" au sein du Conseil d'administration du BEP Environnement

Considérant qu'en date du 25 juin 2019, Madame Marie-Claire Leemans a été désignée en qualité d'Administratrice représentant le groupe « Commune » au sein du Conseil d'administration du BEP Environnement ;

Conformément à l'article L1523-15 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, pour être Administratrice, Administrateur représentant le groupe "Commune", il y a lieu d'avoir la qualité de Conseillère/Conseiller communal ;

Considérant que Madame Marie-Claire Leemans ne s'est pas représentée lors des dernières élections communales du 13 octobre dernier et de ce fait en date du 2 décembre prochain, elle est démissionnaire d'office de :

- son mandat de Conseillère communale ;
- son mandat d'Administratrice au sein du Conseil d'administration du BEP Environnement.

Considérant qu'afin de s'assurer d'avoir le quorum de présence requis pour pouvoir tenir les Conseils d'administration avant le renouvellement de nos instances en juin 2025, un contact a été pris avec les différentes Fédérations afin de pouvoir coopter les nouveaux Administrateurs en remplacement des Administratrices, Administrateurs sortants ;

Considérant que le groupe "Les Engagés" propose Monsieur Adelin François pour pourvoir au remplacement de Madame Marie-Claire Leemans ;

Considérant que cette désignation sera soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale du BEP Environnement.

Le Conseil d'administration, à l'unanimité, décide de :

- Prendre acte de la fin de mandat de Madame Marie-Claire Leemans en qualité d'Administratrice représentant le groupe "Commune" au sein du Conseil d'administration du BEP Environnement en date du 2 décembre 2024 ;

- Coopter Monsieur Adelin François, à la date du 3 décembre 2024, dans l'attente de la décision de l'Assemblée Générale du BEP Environnement.

A. JOLY
Directrice